

Une commission plus indépendante

Abus sexuels ▶ Jeudi 24 juin, la CECAR prenait position sur la prolongation du Fonds d'indemnisation pour les victimes d'abus sexuels prescrits. La commission Ecoute, conciliation, arbitrage, réparation pour la Suisse romande (CECAR) considère qu'il s'agit d'un «pas important réalisé par l'Eglise catholique envers ses victimes». Elle salue la position de l'Eglise qui continue «à prendre ses responsabilités» pour les actes commis par certains de ses représentants.

A mi-juin, la Conférence des évêques suisses (CES), la Conférence centrale catholique romaine (RKZ) et l'Union des supérieurs majeurs de Suisse (VOS'USM) annonçaient la prolongation pour cinq ans du fonds d'indemnisation pour les victimes d'abus sexuels prescrits, commis dans le contexte ecclésial. Depuis sa mise sur pied en 2016, 140 victimes ont été indemnisées. Le premier changement fait écho à une demande de longue date de la CECAR: la commission d'indemnisation sera dès le 1^{er} juillet

2021 beaucoup plus indépendante à l'égard de la CES, de la RKZ et de VOS'USM, qui ne doivent plus obligatoirement y être représentées. Des spécialistes qualifié:s pour les cas d'abus y siègeront. La CECAR souhaiterait également en faire partie.

Le montant maximal de l'indemnisation, lui, reste de 20 000 francs. Il sera fixé en tenant compte des conséquences médicales, familiales, professionnelles et sociales dans la vie des victimes et non plus essentiellement de la plausibilité et de la fréquence des actes subis. Sylvie Perrinjaquet, présidente du conseil de la CECAR, s'en réjouit: «Nous avons beaucoup plaidé en ce sens, car chaque individu a des réactions différentes. L'abus a pu avoir lieu une seule fois mais nécessiter des années de thérapie tandis que des sources de résilience peuvent permettre à d'autres personnes fréquemment touchées de se reconstruire plus rapidement.» Une gradation des indemnisations reste néan-

moins en vigueur, contre l'idée d'un montant forfaitaire défendu par la CECAR.

Autre changement: jusqu'ici, celle-ci était seule habilitée, comme institution non catholique, à demander des indemnisations pour les personnes qui s'en remettent à elle. Désormais, tous les services d'aide aux victimes reconnus par l'Etat le pourront, à l'instar des centres LAVI. «Une ouverture positive, estime Sylvie Perrinjaquet, puisque chaque canton dispose d'un tel centre.» Petite inquiétude pour la commission, néanmoins, qui s'interroge sur un revers possible: l'Eglise pourrait-elle à l'avenir ne s'adresser plus qu'à ces centres, au détriment de la CECAR?

Cette dernière avait été invitée à présenter le bilan des cinq années écoulées. La révision des directives et le renouvellement de la convention a été opéré sous la direction de M^{gr} Joseph Bonnemain, évêque de Coire.

DOMINIQUE HARTMANN